

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile -
Engagement de la modification n°3**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » ;
- La loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 portant simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n°URBA 001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URBA 025-14326/23/CM du 29 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses annexes ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-008-19118/25/CM du 15 décembre 2025 sollicitant du Président l'engagement de la procédure n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- L'arrêté n°26/577/CM du 22 avril 2026 de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 7e Vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document qui nécessite de s'adapter continuellement, notamment en raison des politiques publiques communales et métropolitaines à mettre en œuvre sur le territoire ;
- Qu'il convient, à partir d'une actualisation des enjeux, d'adapter le cadre réglementaire (dont l'amélioration de la traduction des risques naturels et particulièrement le risque incendie de forêts), d'ajuster les droits à construire (majoration ou minoration) et de faire évoluer les zones à urbaniser (ouverture ou fermeture) ;
- Que la procédure de modification n°3 fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Que la procédure de modification n°3 fera l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le règlement écrit et graphique, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) seront modifiés ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit une modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à participation du public selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2026
Publié le 08 juillet 2026**

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 juillet 2026

"Pour le Président et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 8 juillet 2026
Publié le 08 juillet 2026